

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-0611/PR/DEF fixant la commission de l'examen d'officier de police Juduclaire.

n° 90-0611/PR/DEF

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Date de publication
4 juillet 1990

Numéro JO
n° 13 du 15/07/1990

Date du numéro
15 juillet 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement Vu les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du Vu le décret n° 79-040/PR/DEF du 10 mai 1979 portant création sation de la Gendarmerie nationale

Vu l'arrêté n°79-1267/PR/DEF du 25 novembre 1979

Sur proposition du ministre de la Défense nationale et du oe de la Justice et des Affaires musulmanes.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier– L'examen technique d'officier de police judiciaire est fixé les 15, 16 et 17 juillet 1990.

Art. 2

- La commission d'examen se Président: Monsieur All Mohamed Afkada, procureur génération; Membres: Monsieur Djama Amareh Meidal, magistration Monsieur Said Mohamed Said, magistration Lieutenant-colonel Hoche Robleh Idieh, la Gendarmerie nationale Sous-lieutenant Mohamed Garad Houmed Aspirant Osman Guedid Waiss Secrétaire: Adjudant-chef Mekeh Ahmed Ainan.

Art. 3

- Le ministre de la Justice et des Affaires musulmanes et le ministre de la Défense sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence.

Par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON